



— Comité de projet

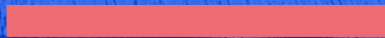
Projet éolien de la Sabline

Communes de Villiers-le-Roux et de La Magdeleine

5 février 2026



Déroulement de la réunion



Préambule

Besoin énergétique

- La demande d'électricité augmente fortement (mobilité, chauffage, industrie) ;
- L'éolien est l'une des solutions à déployer pour renforcer la production nationale.

Décarbonation & Souveraineté

- Production locale, renouvelable, sans émissions directes ;
- Réduit la dépendance aux énergies importées.

Objectifs nationaux (PPE / RTE)

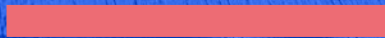
- La France doit accélérer le développement des ENR pour atteindre les objectifs fixés par la PPE, 33-35 GW pour l'éolien terrestre en 2030, pour un parc aujourd'hui à 23,4 GW ;
- Selon RTE, même la relance la plus ambitieuse du nucléaire, une augmentation x2,5 de l'éolien terrestre est nécessaire.

Sommaire

- 01. Le Comité de Projet**
- 02. Qui sommes-nous ?**
- 03. Présentation & historique**
- 04. Résultats des études & mesures**
- 05. Enjeux socio-économiques**
- 06. Prochaines étapes**



***Pourquoi cette
invitation ?***



Le Comité du Projet, Kesako ?

Le comité de projet est une **instance réglementaire de concertation** (prévue par le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L.211-9 du code de l'énergie) à réaliser avant le dépôt du projet auprès de l'administration.

Les invités



Quels projets concernés ?

Les projets situés **en dehors des zones d'accélération**

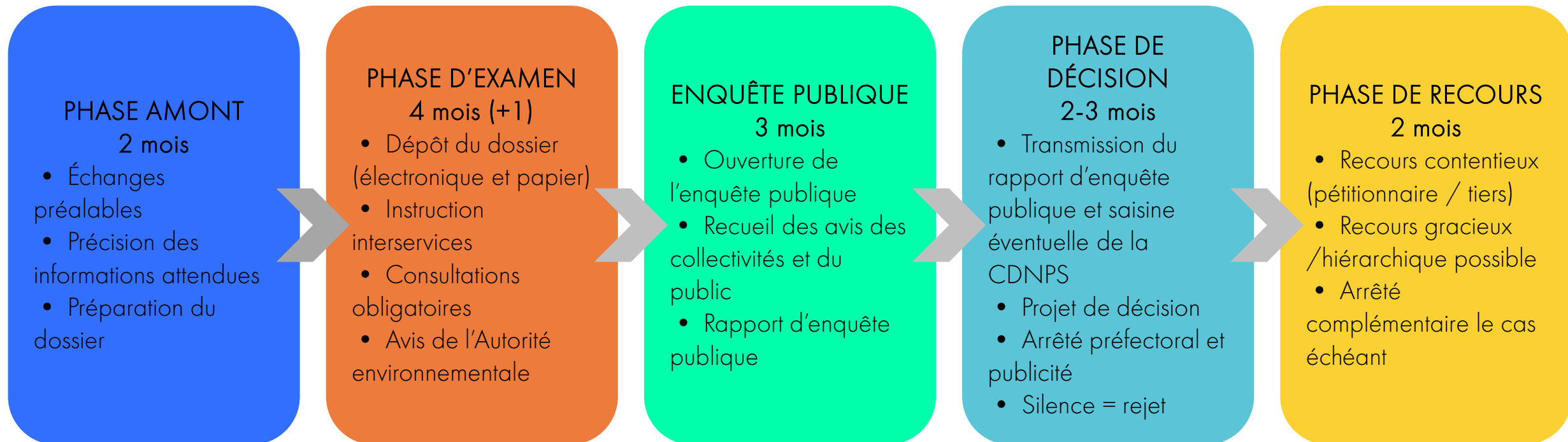


Le Conseil municipal de Villiers-le-Roux a identifié la zone du projet comme une ZAEnR ; toutefois à ce jour, le référent préfectoral n'a pas encore arrêté la cartographie des zones d'accélération.

Et après le comité ?

Nous répondrons à toutes les questions et remarques soulevées lors de la réunion, puis transmettrons un compte-rendu du comité aux personnes invitées et le publierons sur le site internet du projet.

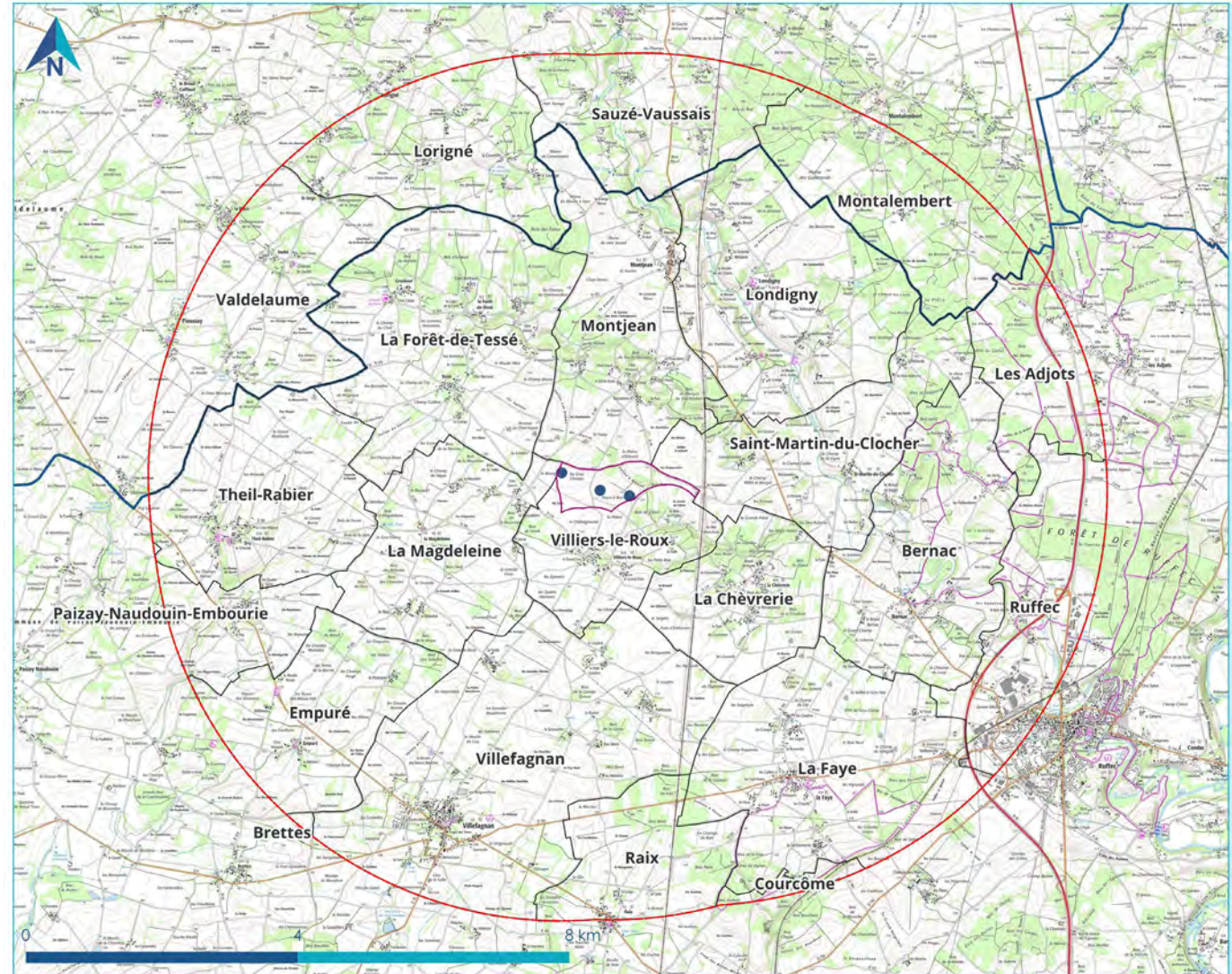
Procédure d'instruction



Collectivités conviées au comité de projet

22 communes ainsi que la Communauté de Communes Val de Charente

- Villiers-le-Roux
- La Magdeleine
- Villefagnan
- Empuré
- Paizay-Naudouin-Embourie
- Theil-Rabier
- Valdelaume
- La Forêt-de-Tessé
- Montjean
- Lorigné
- Sauzé-Vaussais
- Londigny
- Montalembert
- Saint-Martin-du-Clocher
- Les Adjots
- La Chèverrie
- Bernac
- Ruffec
- La Faye
- Raix
- Courcôme
- Brettes



1 rue Georges Marvan
17000 La Rochelle



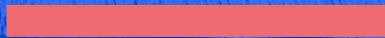
Périmètre du
comité de projet

Légende

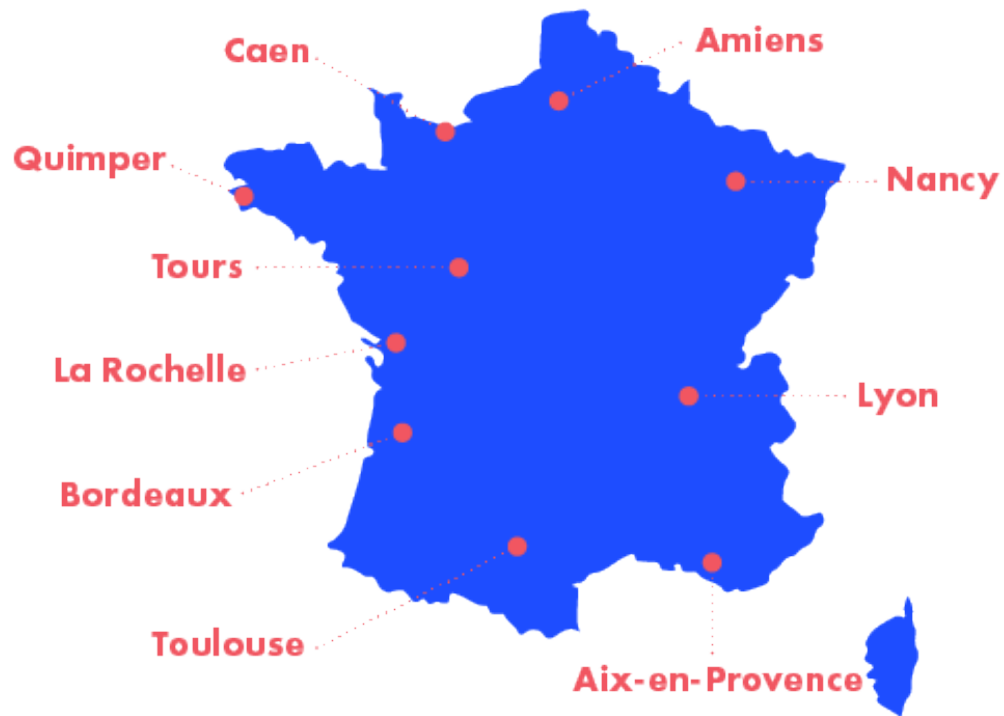
- Zone d'étude
- Eoliennes
- Zone du comité de projet (4km autour des éoliennes)
- Communes concernées par le comité de projet
- Limites EPCI



Qui sommes nous ?



La société H2air



H2AIR, PRODUCTEUR FRANCAIS D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE

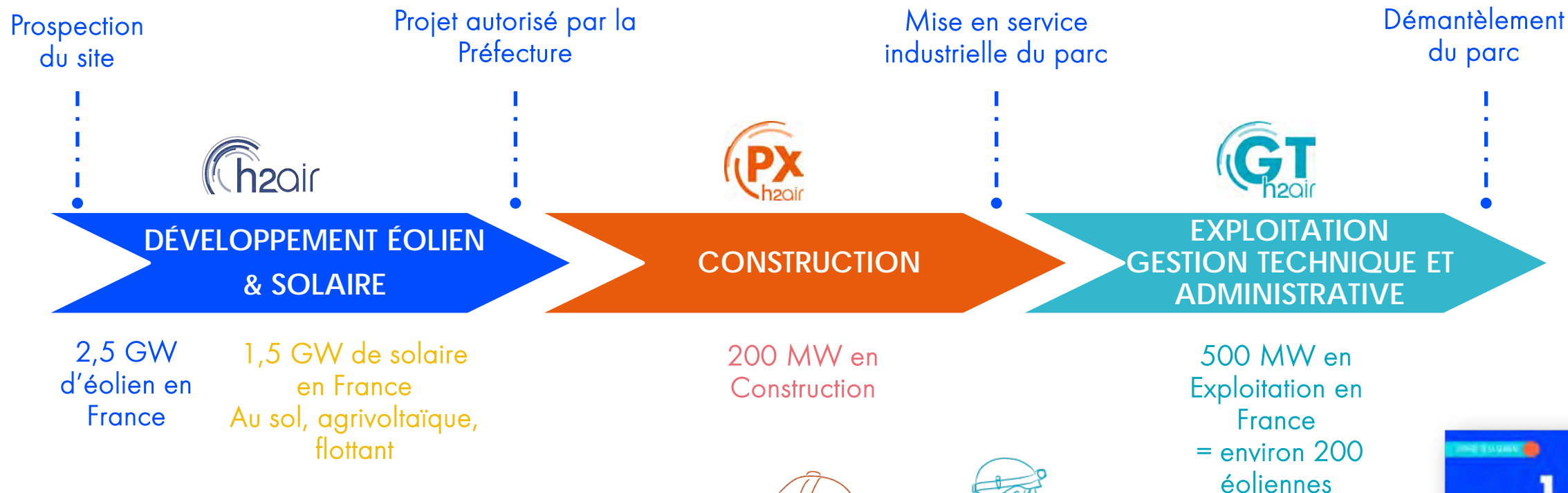
Fondée en 2008 à Amiens

Plus de 160 collaborateurs expérimentés

Acteur reconnu au sein de la filière

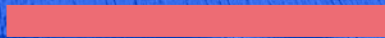
Nos activités

H2air et ses deux filiales H2air PX et H2air GT sont présents sur toutes les étapes des projets, du **développement** à la **gestion opérationnelle** en passant par la **construction**.





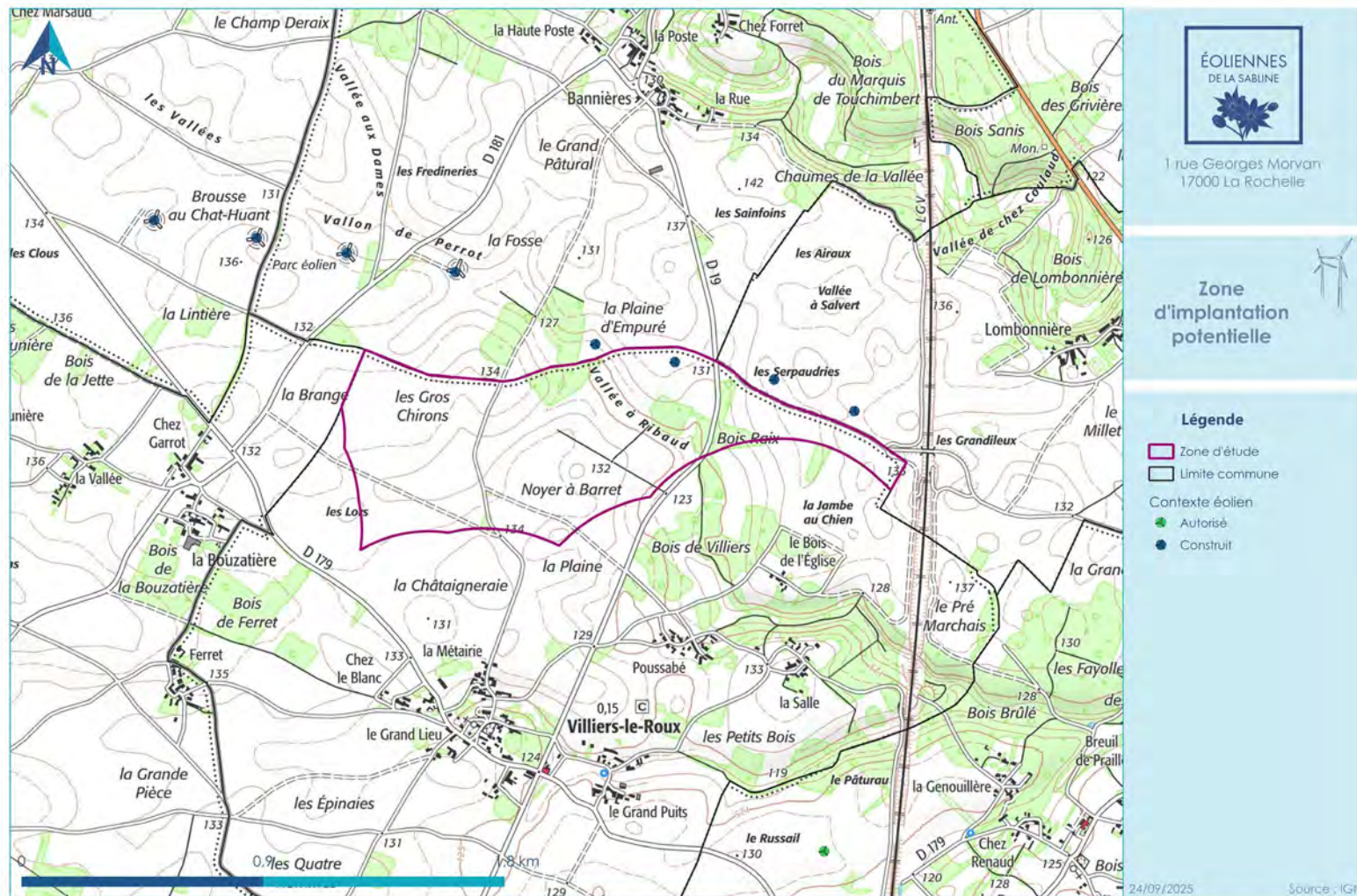
***Présentation &
historique du projet***



La zone du projet

Réflexion menée dès 2023, prenant en compte l'ensemble des **contraintes techniques** (sécurité aérienne, servitudes d'éloignement réglementaire, documents d'urbanisme), **humaines** (proximité des zones d'habitation) et **environnementales** (paysage, patrimoine, biodiversité).

Des échanges constructifs ont eu lieu avec les élus et les propriétaires/exploitants concernés.



La zone d'étude prend place sur un plateau agricole, en extension du parc éolien de Montjean-Theil-Rabier.



Zone d'étude du projet éolien de la Sabline.

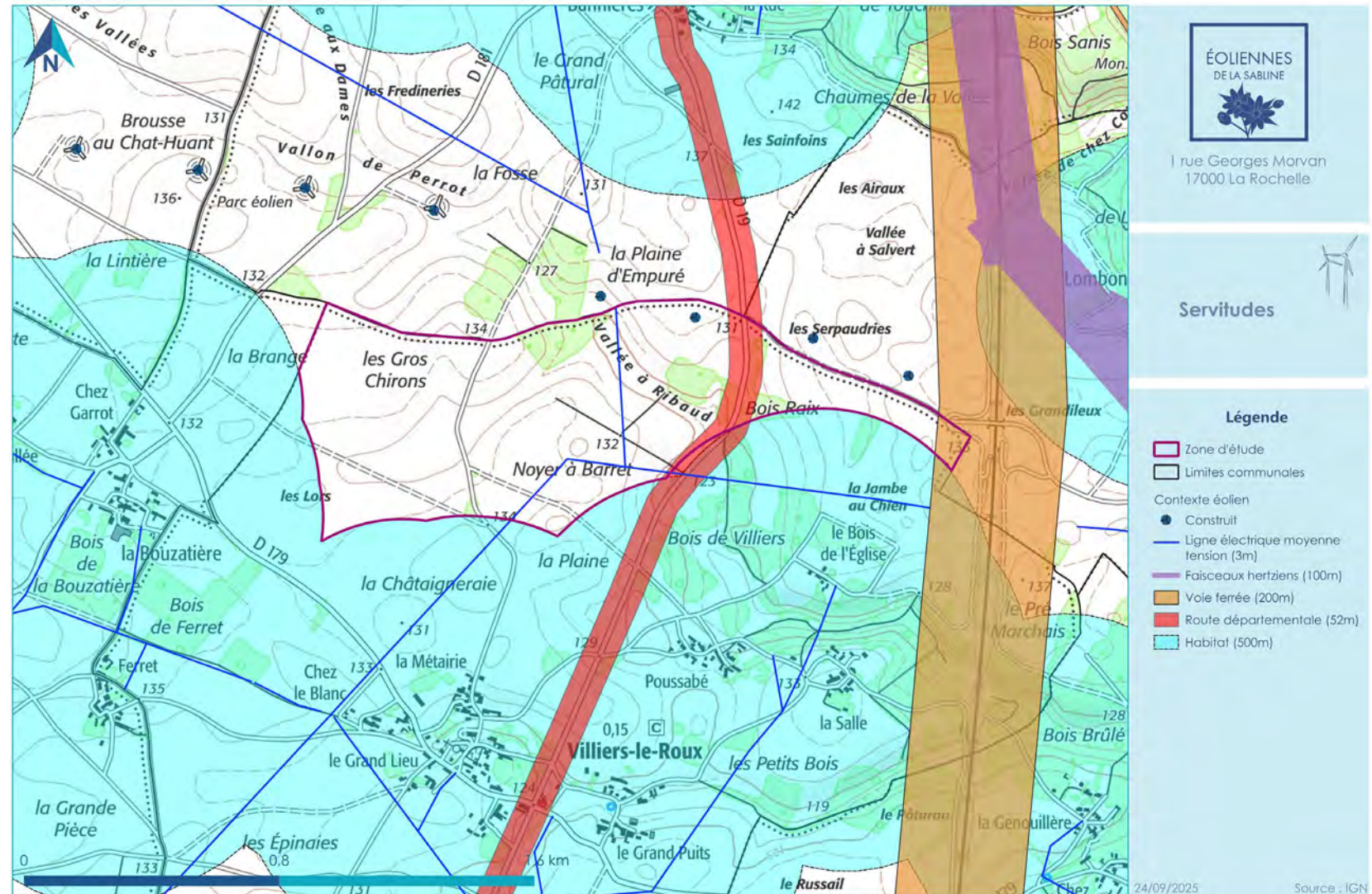
Servitudes aéronautiques & d'éloignement

Servitudes :

- Ligne électrique moyenne tension qui traverse la zone du projet, distance minimale de 3 mètres.
- Route départementale D19 qui traverse la zone du projet, distance minimale de 52 mètres.
- Projet en extension du parc éolien de Montjean-Theil-Rabier

Armée de l'air :

- Zone du projet située à 54 km du radar de Cognac mais non visible par celui-ci : retour favorable de l'aviation militaire pour des éoliennes de 180 mètres.



Historique, information & communication

- Jun 2023 Première rencontre avec le conseil municipal de Villiers-le-Roux pour présenter le potentiel éolien de la commune.
- Novembre 2023 1ère permanence d'information pour présenter le projet éolien aux riverains.
- Novembre 2024 Rencontre avec la CC Val de Charente pour présenter le projet au responsable du service économie et développement durable.
- Février 2025 Porte-à-porte, installation du mât de mesures et réalisation des mesures acoustiques.
- Avril 2025 Rencontre avec la DREAL de la Charente pour présenter le projet et connaître leurs attentes.



Historique, information & communication

Mai 2025 2ème permanence d'information dédiée au **lancement du financement participatif** : 150 k€ ont été collectés. A cette occasion, un **site internet a été créé** afin de regrouper les informations générales du projet.

Août 2025 **Intégration de la commune de La Magdeleine** au projet éolien de Villiers-le-Roux.

Septembre 2025 **Rencontre avec les élus** de La Magdeleine pour présenter le projet éolien.

Novembre 2025 Création de la Société de Projet « Éoliennes de la Sabline ».

Février 2026 Comité de projet

<https://projeteolien.com/sablins/>



Implantation retenue au regard des contraintes

Humaines : 500m de distance aux habitations, utilisation des voies et chemins existants

Foncières : accords, utilisation des accès existants, urbanisme

Techniques : aéronautiques, routes, lignes électriques, voie ferrée, inter-distances entre les éoliennes

Paysagères : minimisation du nombre d'éoliennes, implantation lisible, cohérence avec le parc au nord, taille des éoliennes limitée à 180 mètres

Écologiques : évitement des espaces boisés et du couloir de migration, garde-au-sol minimale de 30 mètres

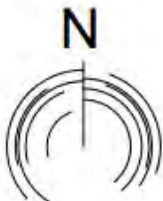


Plan Général d'Implantation

PROJET EOLIEN "EOLIENNES DE LA SABLINE "

COMMUNES DE VILLIERS-LE-ROUX
ET DE LA MAGDELEINE

- Parcelle du projet
- Emprise permanente
- Emprise temporaire
- Renforcement de voirie
- Poste de livraison
- Zone de Survol
- Raccordement



Urbanisme

Les communes de Villiers-le-Roux et de La Magdeleine sont soumises au règlement national d'urbanisme, en l'absence de documents d'urbanisme en vigueur sur leur territoire.

En vertu de l'article L111-4 du code de l'urbanisme, les installations éoliennes sont admises en dehors des parties urbanisées des communes, tant qu'il n'existe pas d'incompatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

➤ Le PLUi Val de Charente est en cours d'élaboration.



Caractéristiques des éoliennes projetées & objectifs



3 éoliennes d'une puissance unitaire de 4,2 MW.

Pour une production d'environ 22 000 MWh/an soit l'équivalent de la consommation annuelle (hors chauffage) + de 11 000 habitants ou environ 5000 foyers*



Diamètre du rotor : entre 140 et 150 mètres



Hauteur totale de l'éolienne : entre 176 et 180 mètres



Montant de l'investissement pour la construction du parc : 17 950 000 d'euros

Le SRADET Nouvelle-Aquitaine fixe des objectifs ambitieux pour 2030 :

- La multiplication par 2,5 de la puissance éolienne installée en 2020.
- Le projet de la Sabline contribuera à atteindre cet objectif.

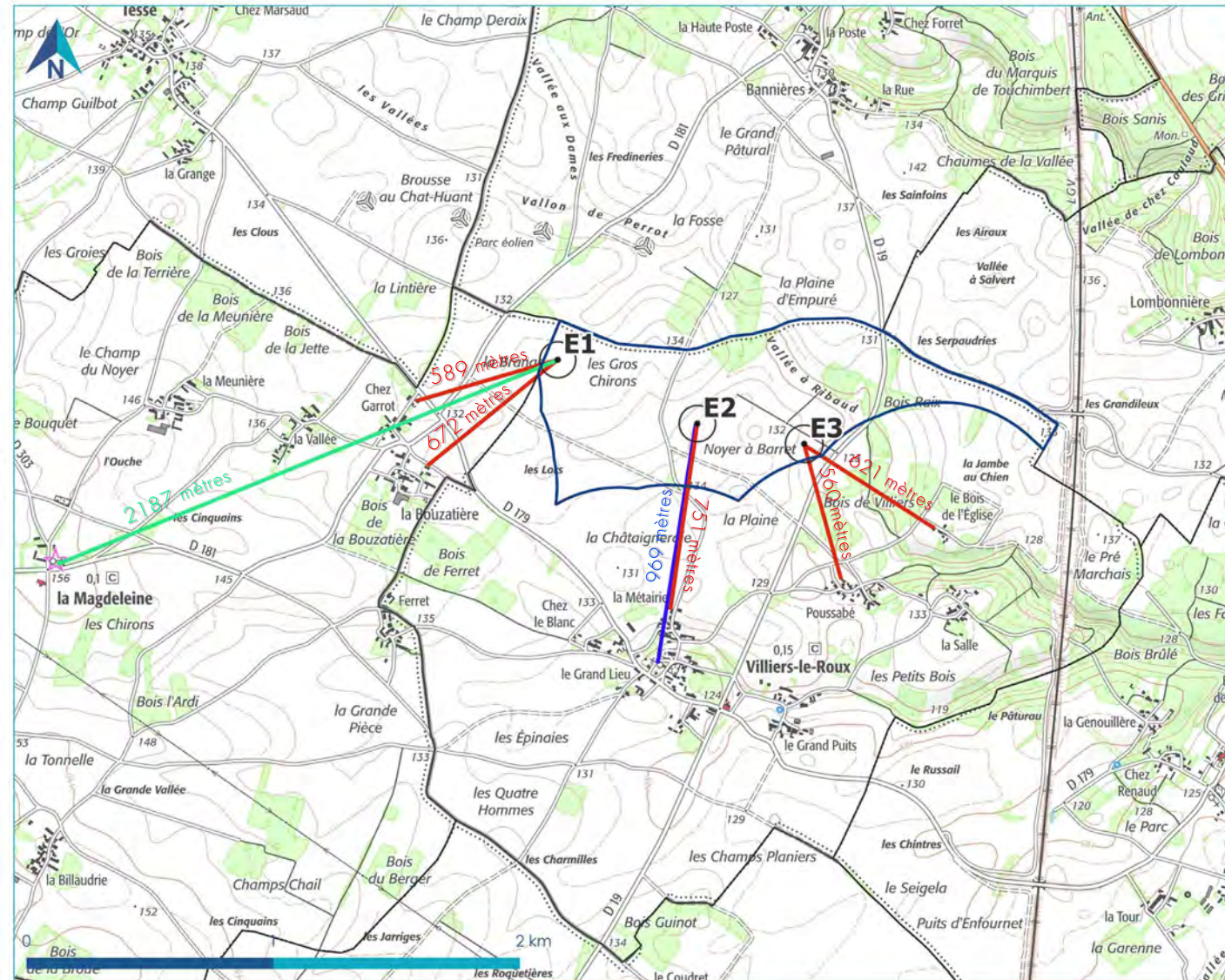
Distance aux habitations

Habitation la plus proche à 560 mètres

Centre-bourg de Villiers-le-Roux à 969 mètres

Centre-bourg de La Magdeleine à 2,1 km

La réglementation française fixe la distance minimale entre une éolienne et une habitation à 500 mètres



1 rue Georges Morvan
17000 La Rochelle

Contraintes et servitudes

Légende

- Limite commune
- Zone d'étude
- Éoliennes
- Survol
- Centre de La Magdeleine
- Centre de Villiers-Le-Roux
- Habitation les plus proches

Raccordement envisagé

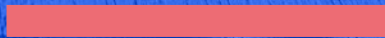
- Solution la plus probable : raccordement au poste Ruffecois
- Sa mise en service est prévue au semestre 2 de 2027

	Ruffecois (en création)	Longchamp	Villegats	Mellois-en-Poitou (en création)
Distance au projet	6,6 km	8,7 km	12,4 km	22,7 km
Capacité d'accueil EnR restante	180 MW	0 MW	2.8 MW	53,7MW
Ligne HTB	-	saturée	Saturée	-
Capacités restantes en injection en HTB/HTA	-	5.6 MW	2.9 MW	-
Travaux S3REnR	MES PS S2 2027	Renforcement réseau du poste en cours. Fin des travaux prévus pour S2 2027	-	Mise en service : Entre 2027 et 2030





***Résultats des études
réglementaires &
mesures prévues***



La demande d'autorisation environnementale

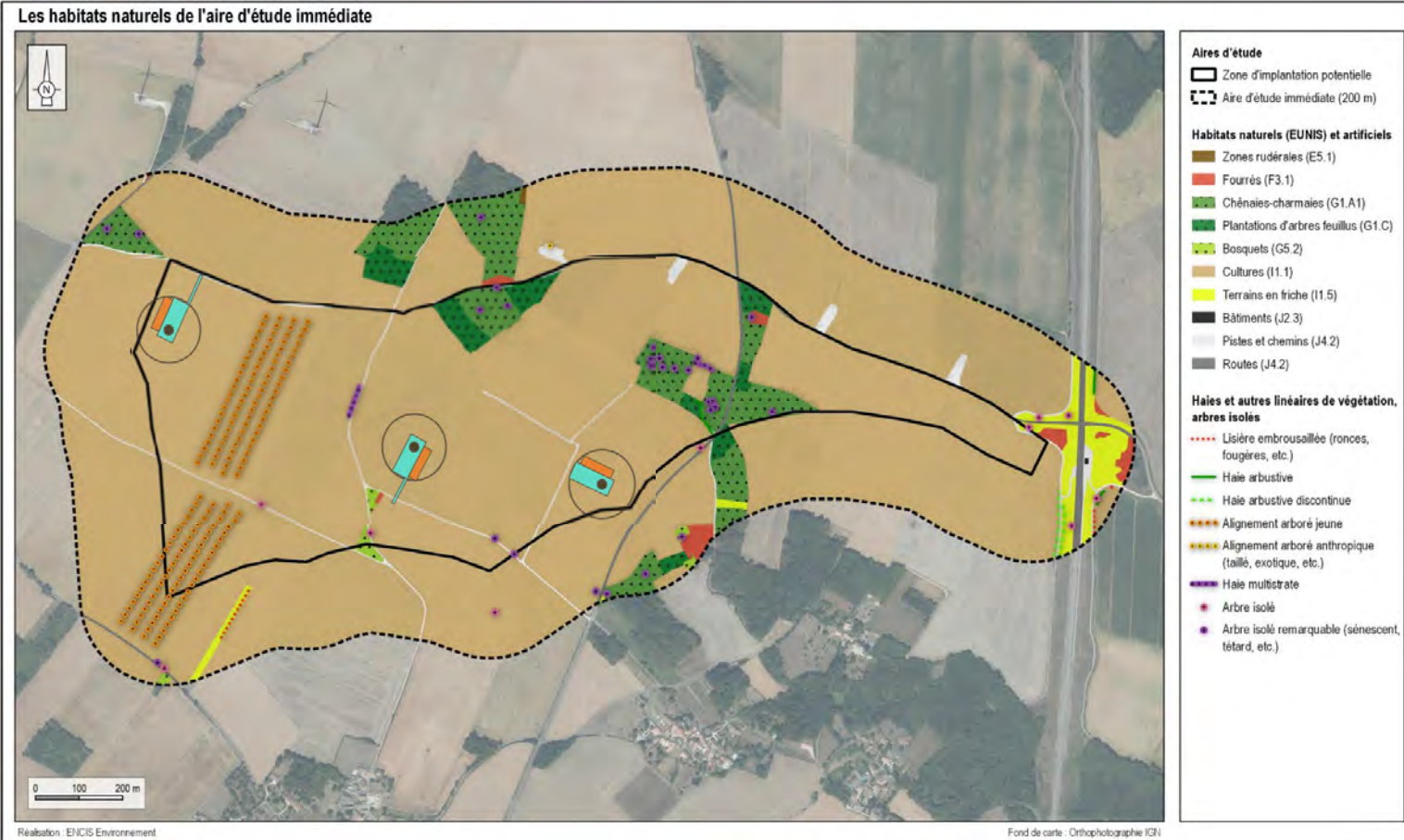
Les éoliennes sont des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**
À ce titre, elles sont soumises à **Autorisation Environnementale**.

Dans ce cadre, plusieurs études sont réalisées, notamment :

- Étude d'impact sur l'environnement ;
- Étude paysagère ;
- Étude sur la biodiversité ;
- Étude acoustique ;
- Étude de dangers.



Biodiversité



Zones naturelles

- Zone de projet située en dehors de tout zonage de protection réglementaire
- Natura 2000 la plus proche : ZPS Plaine de Villefagnan à 1,1 km
- ZNIEFF de type I la plus proche : Forêt de Ruffec à 4,6 km

Flore et Habitat

- Plusieurs boisements au nord et à l'est de l'aire d'étude
- Quelques haies multistrates parsèment les boisements et bordures de parcelles agricoles
- Une espèce végétale patrimoniale inventoriée dans le bois à l'est : la Jonquille des bois

Pas de zones humides identifiées sur la zone d'étude

Biodiversité

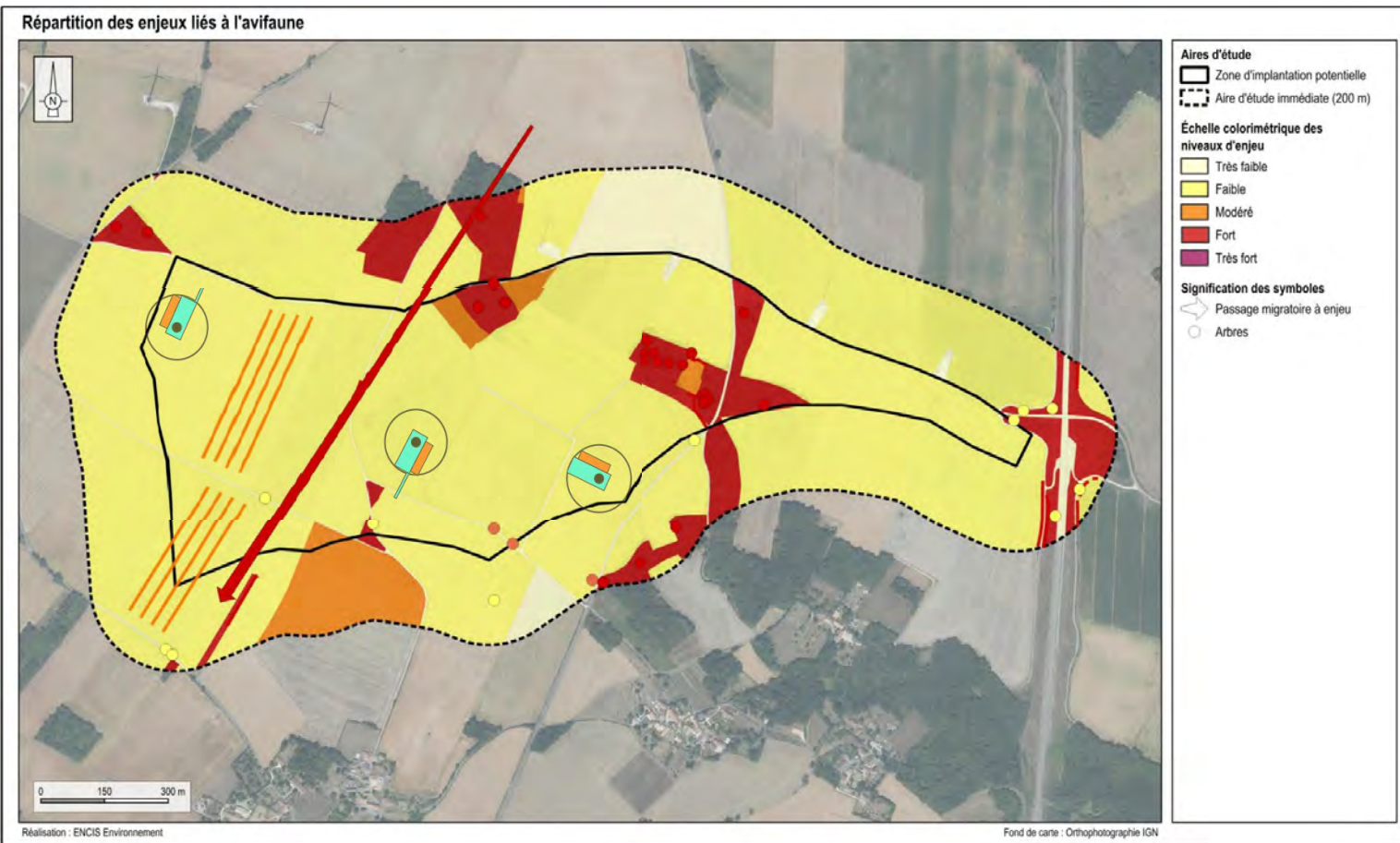
Avifaune

Nidification :

- Enjeu modéré, 60 espèces contactées sur et à proximité de l'aire d'étude immédiate (AEI)
- Espèces liées aux milieux ouverts : plaines agricoles, semi-ouverts : fourrés, haies, et milieux forestiers en périphérie de l'AEI
- Busard Saint-Martin et Milan noir nicheurs en périphérie de l'AEI. Busard cendré et Pic noir en dehors de l'AEI.
- Effraie des clochers, Oedicnème Criard dans l'AEI.



Biodiversité



Avifaune

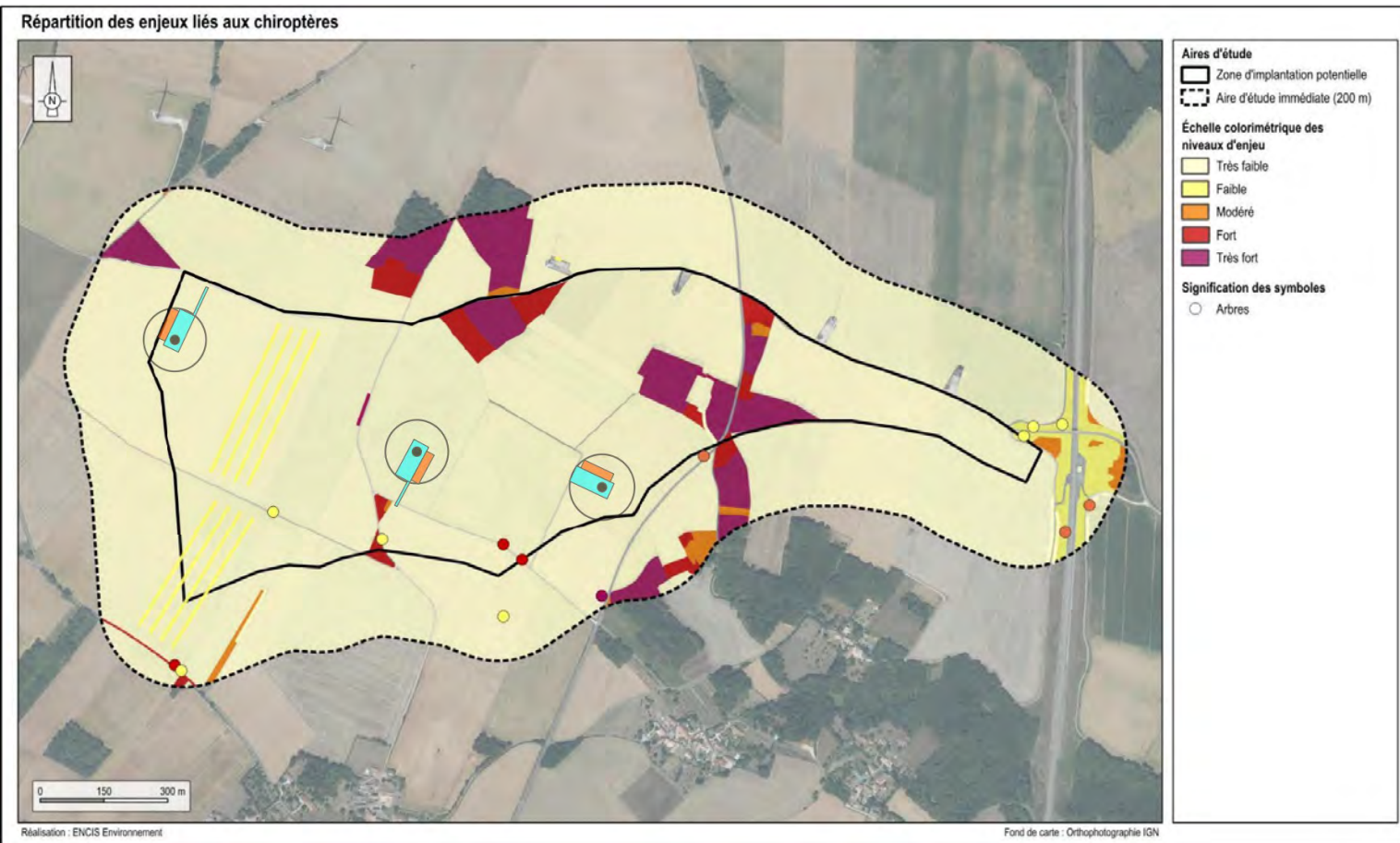
Hiver :

- Enjeu modéré, 42 espèces contactées sur l'aire d'étude immédiate (AEI)
- Présence de plusieurs espèces liées aux milieux ouverts et au bocage : Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Alouette lulu et Fauvette pitchou

Migration :

- Enjeu modéré, 69 espèces contactées
- AEI en bordure du couloir migratoire de la Grue cendrée, plusieurs individus observés
- Un passage migratoire identifié. Flux de migration variables, plus marqués aux pics de migration de passereaux, du Pigeon ramier et Vanneau huppé. 12 espèces de rapaces en migration active observés en faibles effectifs

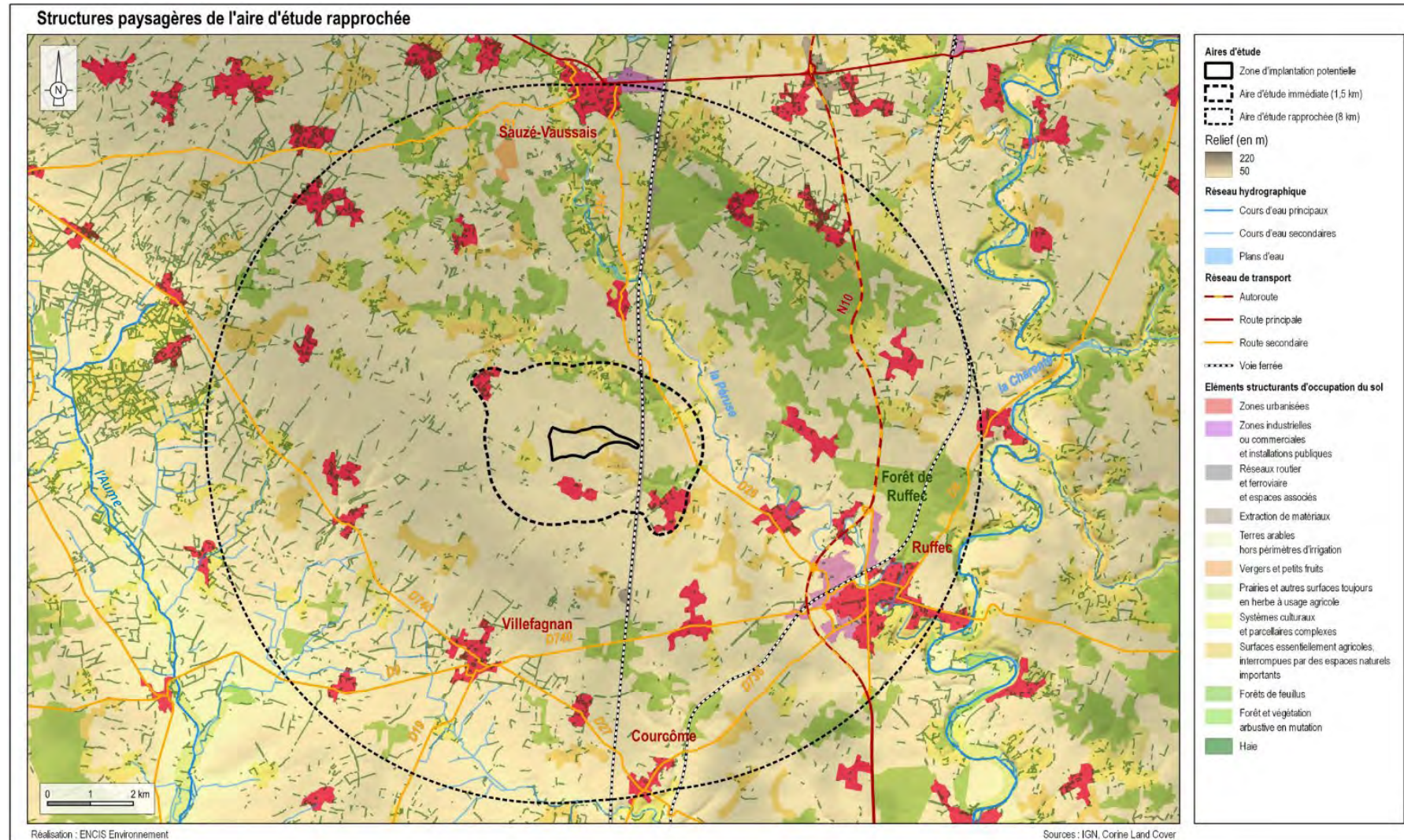
Biodiversité



Chiroptères

- 20 espèces inventoriées, notamment la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Grand Rhinolophe le Rhinolophe euryale, le Minioptère de Schreibers
- Enjeu faible à fort liés aux secteurs boisés et au bocage
- Etude spécifique réalisée pour connaître l'activité des chiroptères proche des lisières.

Paysage & Patrimoine



Structures paysagères :

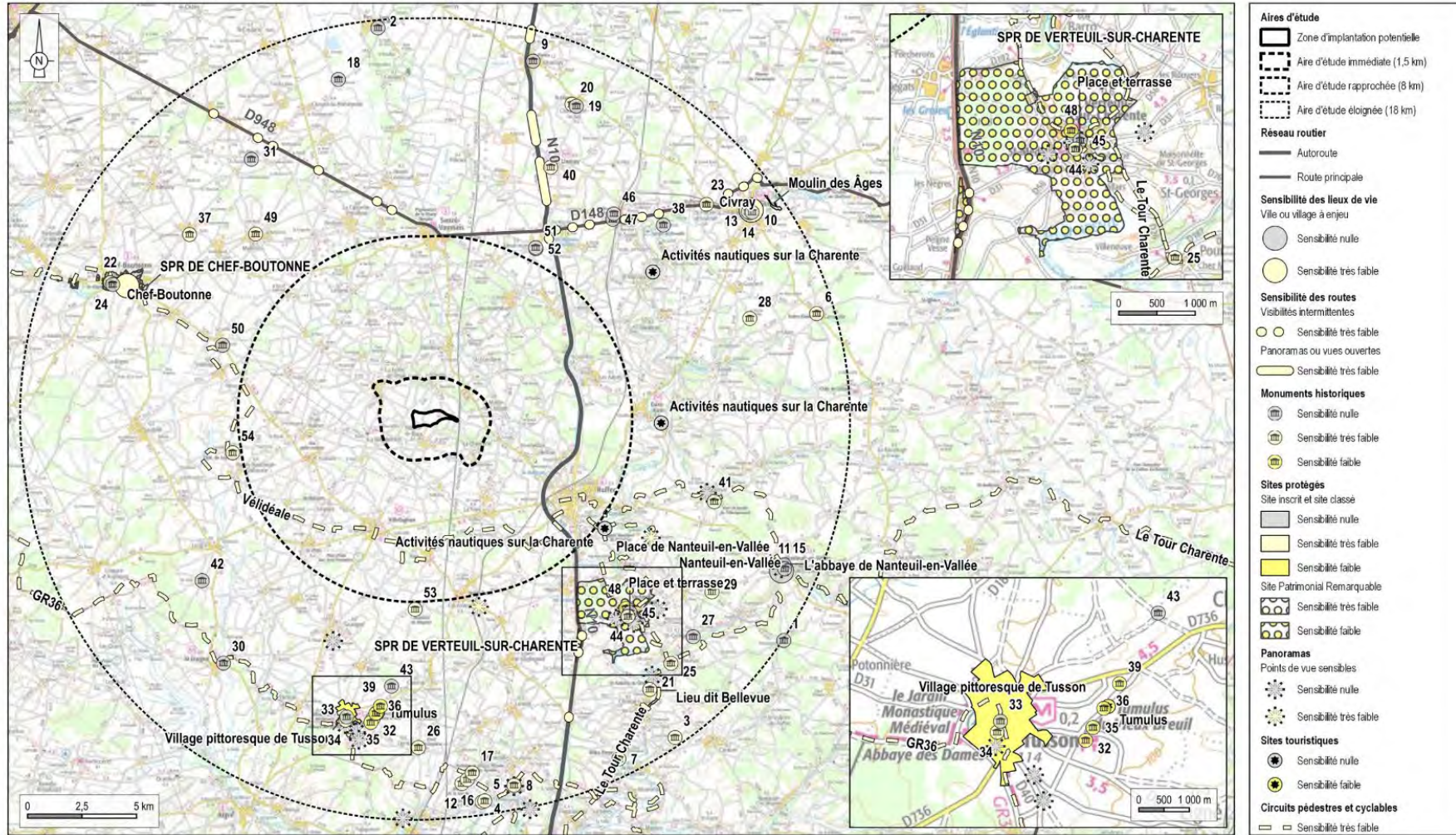
Le paysage de l'aire d'étude rapprochée est structuré par une ligne de crête séparant deux versants :

- à l'ouest, terrain plat avec grandes cultures et bocages le long des routes principales ;
- à l'est, relief plus marqué avec bois et villages éloignés des axes principaux.

Ruffec est le principal pôle urbain. Les éoliennes suivent souvent les crêtes ou sommets de coteaux.

Paysage & Patrimoine

Synthèse des sensibilités à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

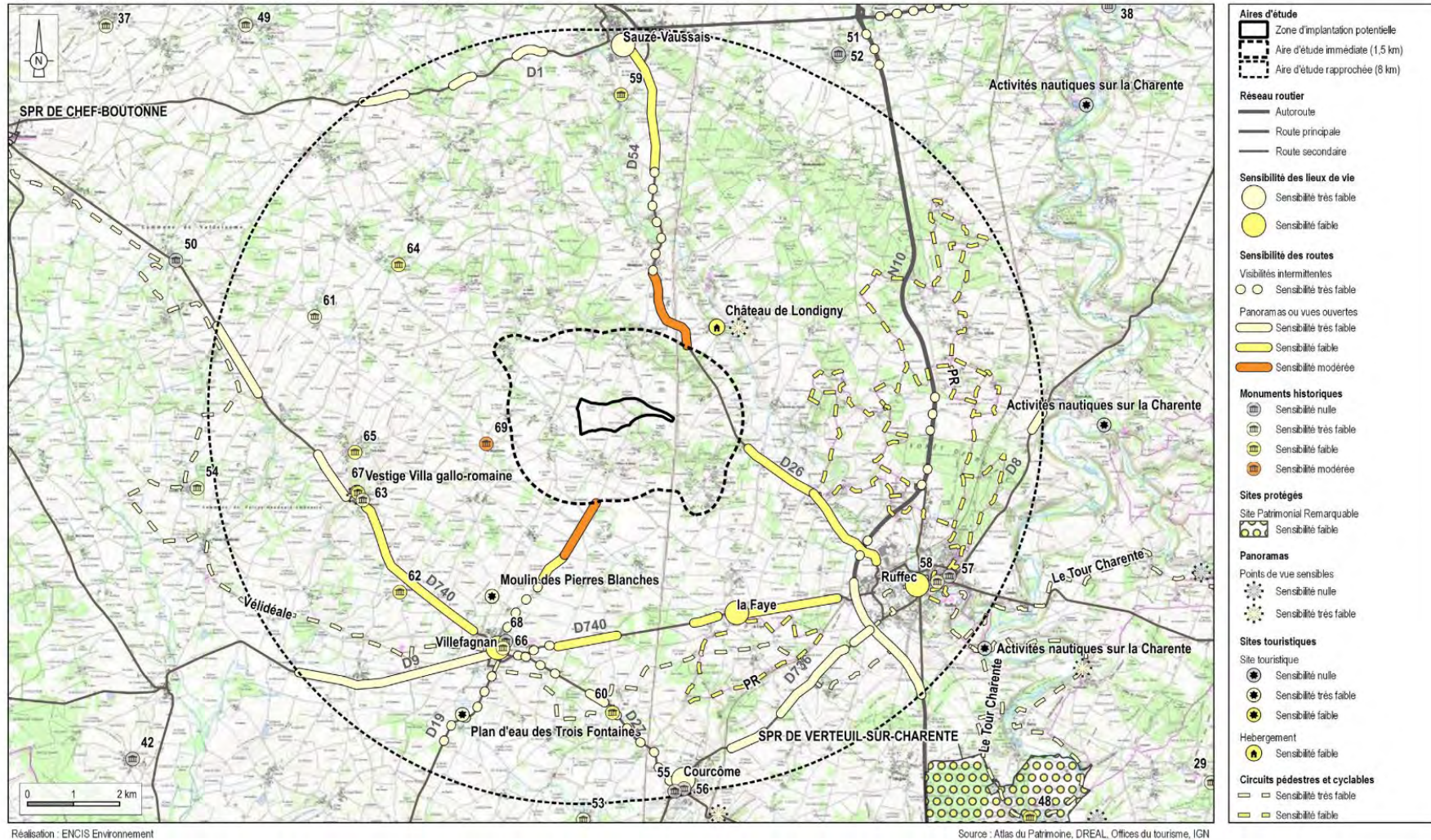


Sensibilités principales de l'aire d'étude éloignée :

- o Village pittoresque de Tusson ;
- o SPR de Verteuil-sur-Charente

Paysage & Patrimoine

Synthèse des sensibilités à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

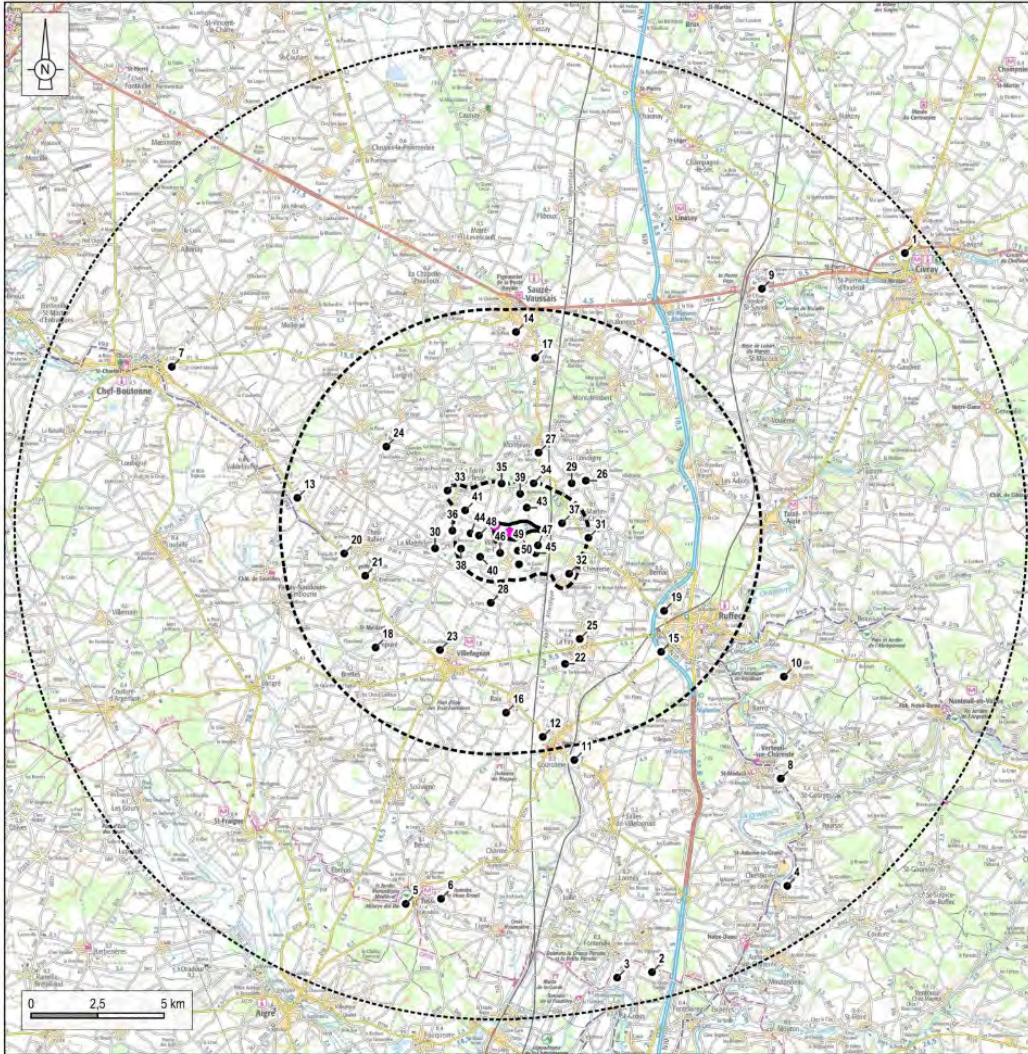


Sensibilités principales de l'aire d'étude rapprochée :

- Eglise Sainte-Magdeleine ;
- Deux axes routiers

Paysage & Patrimoine

Localisation des photomontages



Aires d'étude

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate (1,5 km)
- Aire d'étude rapprochée (8 km)
- Aire d'étude éloignée (18 km)

Projet éolien

- Implantation

Localisation des photomontages

- Point de vue

Photomontages :

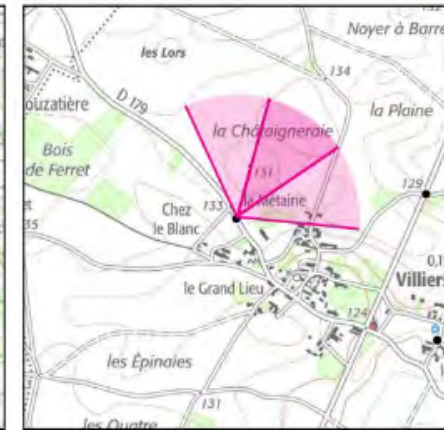
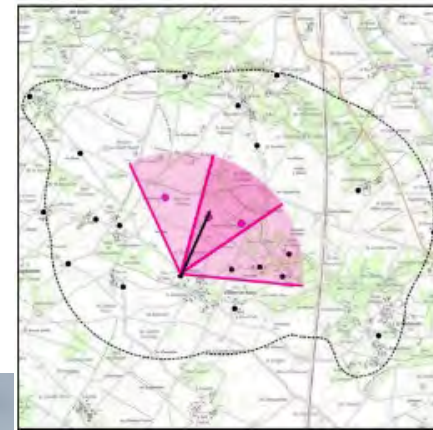
50 points de vue réalisés dans l'aire d'étude éloignée

Photomontages

Villiers-le-Roux – Nord-Ouest du bourg

Eolienne la plus proche E2 : 0,8 km

Impact jugé fort par le bureau d'étude spécialisé



État projeté

E2

E3

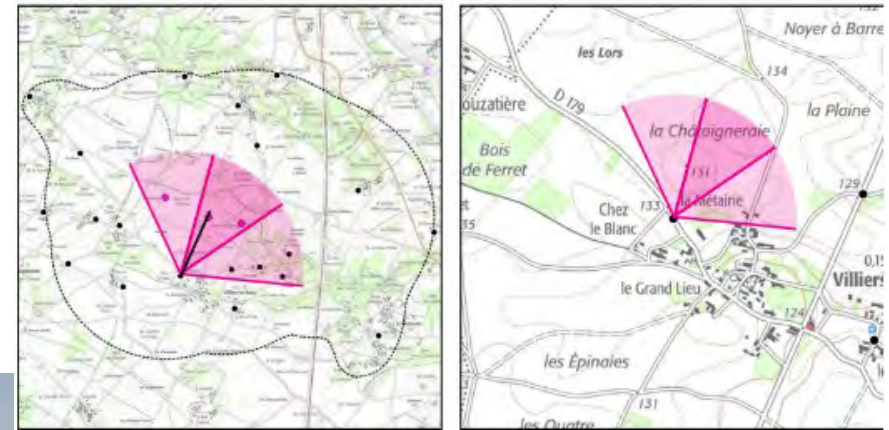


Photomontages

Villiers-le-Roux – Nord-Ouest du bourg

Eolienne la plus proche E2 : 0,8 km

Impact jugé **fort** par le bureau d'étude spécialisé



État projeté

E1

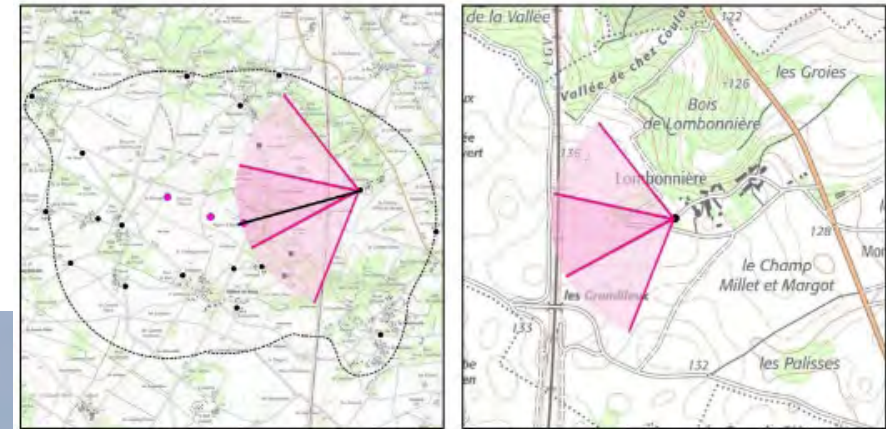


Photomontages

Lombonnière – Depuis le hameau

Eolienne la plus proche E3 : 1,5 km

Impact jugé **modéré** par le bureau d'étude spécialisé



État initial



E3

E2

E1

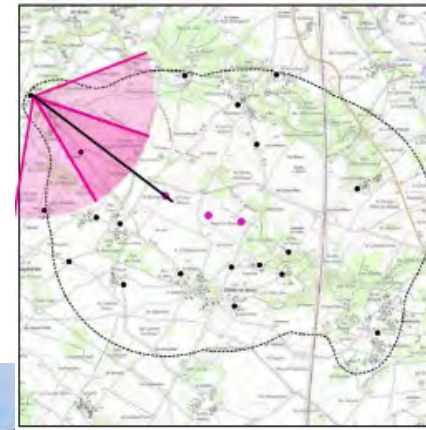


Photomontages

Tessé – Traversée par la D179

Eolienne la plus proche E1 : 2,2km

Impact jugé **modéré** par le bureau d'étude spécialisé

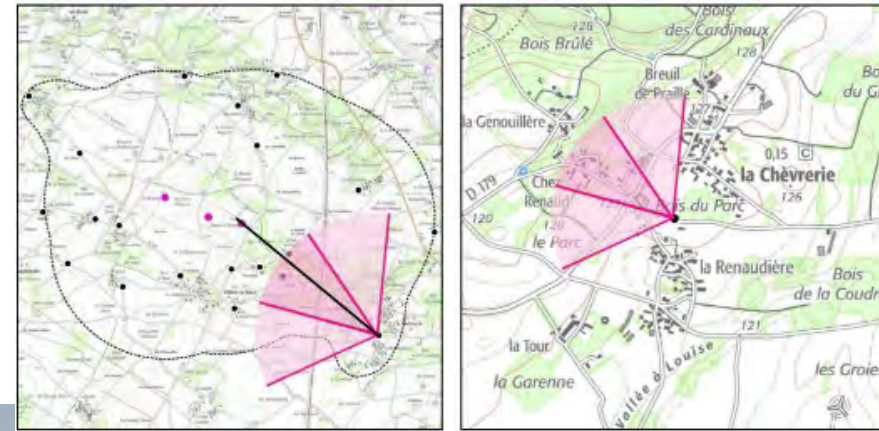


Photomontages

La Chèverrie – Sortie Sud

Eolienne la plus proche E3 : 2,3 km

Impact jugé **modéré** par le bureau d'étude spécialisé



État initial



État projeté

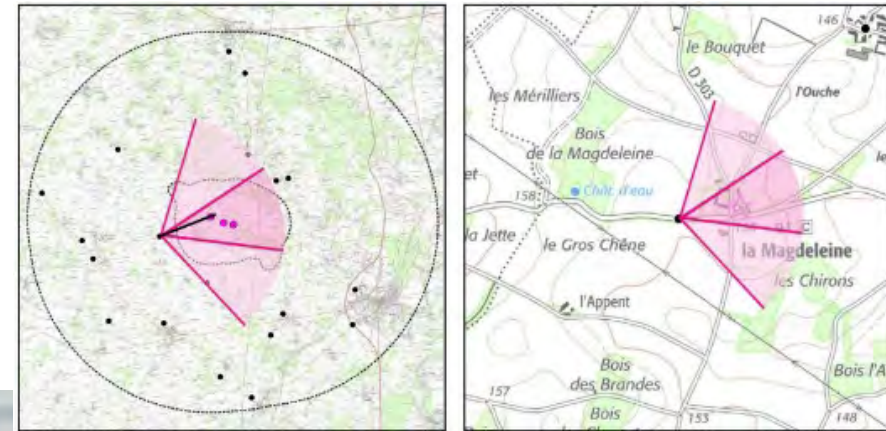


Photomontages

Magdeleine – Depuis la D181 avec vue sur l'église Sainte-Magdeleine

Eolienne la plus proche E1 : 2,4 km

Impact jugé **faible** par le bureau d'étude spécialisé



État initial



État projeté

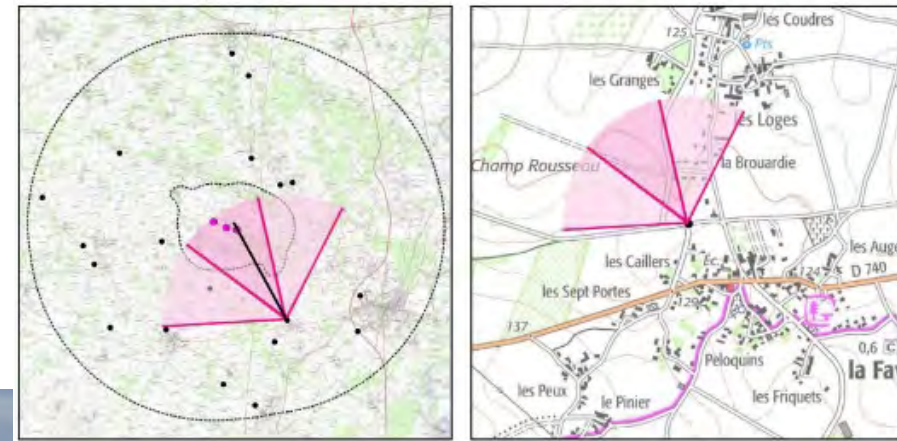


Photomontages

La Faye - Sortie Nord

Eolienne la plus proche E3 : 4,5 km

Impact jugé **faible** par le bureau d'étude spécialisé



État initial



État projeté

E1 E2 E3

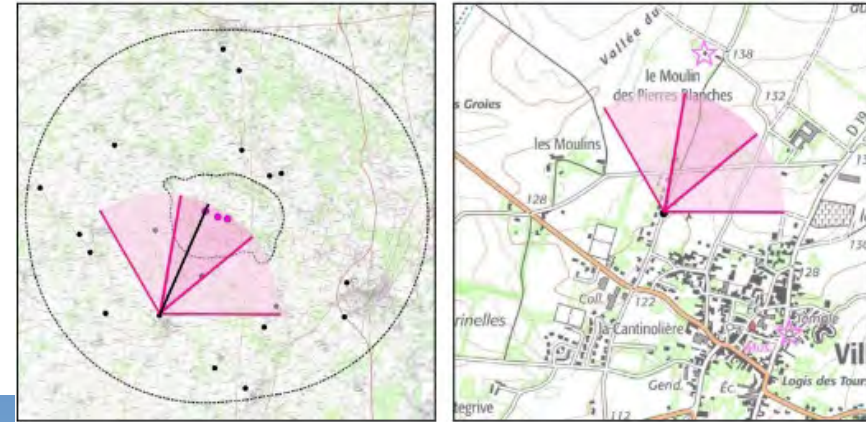


Photomontages

Villefagnan - Sortie Nord

Eolienne la plus proche E1 : 5,1 km

Impact jugé **très faible** par le bureau d'étude spécialisé



État initial

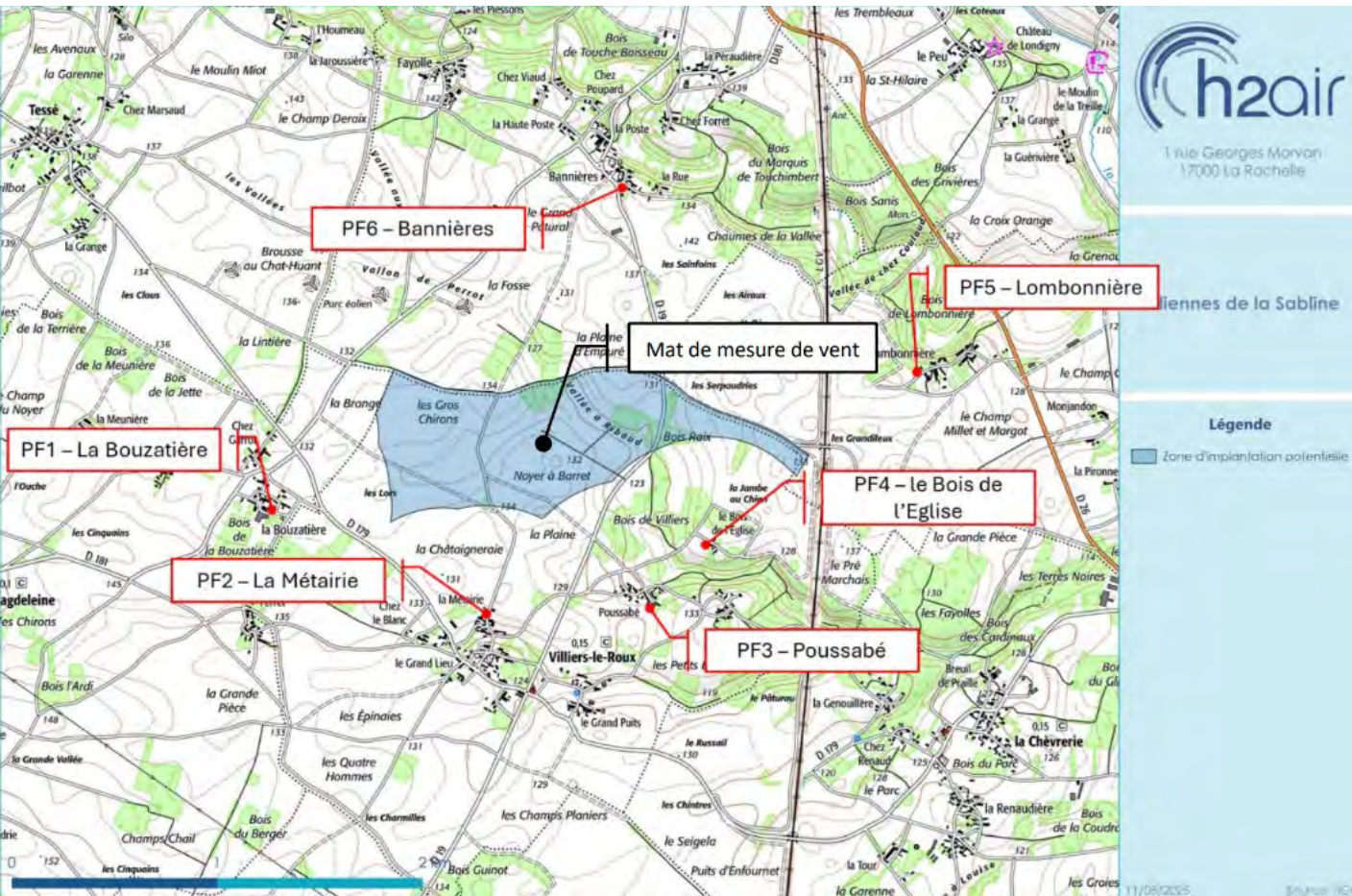


État projeté

E3



Acoustique



Etude de 2 secteurs de vents : Nord-Est et Sud-Ouest

En période diurne : Impact sonore faible, aucun risque de dépassement des seuils règlementaires.

En période de fin de journée : Impact sonore faible à modéré, risques de dépassement identifiés aux points 1, 2 et 3.

En période nocturne : Impact sonore modéré, risques de dépassement identifiés aux points 1, 2, 3, 4.

→ Un bridage sera mis en place afin de respecter les émergences lors des conditions de dépassement aux points concernés.

émergence limitée à +5 dB(A) le jour et +3 dB(A) la nuit.

Des mesures d'Evitement Réduction Compensation

De nombreuses mesures ERC sont prévues afin de garantir un projet de moindre impact

Quelques exemples :

- Mesures de réduction en phase chantier :
 - Réduction des risques de pollution des sols et des eaux lors du chantier ;
 - Sécurité relative aux incendies ;
 - Adaptation de planning de chantier pour les espèces sensibles ;
 - Mise en place d'une procédure non-vulnérante d'élagage des arbres ;
 - Traitement des espèces exotiques envahissantes
- Mesures de réduction durant l'exploitation du parc :
 - Programmation du fonctionnement des éoliennes pendant les travaux agricoles ;
 - Bridage en faveur des chiroptères et acoustique ;
 - Réduction de l'attractivité des plateformes éoliennes pour les rapaces ;
 - Adaptation de l'éclairage du parc
- Mesures de compensation :
 - Plantation et gestion de linéaires de haies bocagères
- Mesures d'accompagnement/suivi :
 - Gestion de parcelles favorables à l'avifaune de plaine
 - Suivi environnemental en phase d'exploitation

Les impacts résiduels du projet

- Positif à faible pour le milieu physique :

- nul à faible sur le milieu terrestre ;
- nul à négligeable sur le milieu hydrologique ;
- positif sur les milieux atmosphérique et climatique ;
- nul à négligeable sur les risques naturels ;

- Pour le milieu humain :

- nul à négligeable sur la population et l'urbanisme ;
- faible à modéré sur le milieu acoustique ;
- positif sur les activités économiques ;
- faible sur les infrastructures, réseaux et servitudes ;
- nul à négligeable sur les risques technologiques ;
- négligeable à modéré (temporairement) sur les risques sanitaires;

- Pour le milieu naturel :

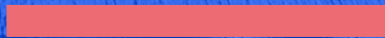
- modéré sur les habitats naturels et la flore (destruction d'une haie à compenser) ;
- non significatif sur les zones humides ;
- Très faible sur l'avifaune ;
- Très faible sur les chiroptères ;
- Très faible sur les autres faunes ;
- Très faible sur les continuités écologiques ;

- Pour le paysage et le patrimoine :

- nul à modéré sur les grands paysages ;
- nul à fort sur les lieux de vie et sensibilités urbaines ;
- nul à modéré sur les infrastructures ;
- nul à modéré sur le patrimoine et tourisme ;
- nul à modéré pour le contexte éolien ;



Enjeux socio- économiques



Les retombées fiscales pour le territoire

RÉPARTITION DES TAXES LOCALES PAR TERRITOIRE				
3 éoliennes d'une puissance totale de 12,6MW sur les communes de Villiers-le-Roux et La Magdeleine				
	Département IFER – CVAE	Communauté de Communes IFER – CVAE – CFE - TFPB	Commune de Villiers-le- Roux IFER – TFPB	Commune de La Magdeleine IFER – TFPB
Revenus par an	33 873 €	67 748 €	19 880 €	9 676 €
Revenus sur 20 ans	677 460 €	1 354 960 €	397 600 €	193 520 €
Total sur 20 ans	2 623 540 €			

(*) Estimation, sous réserve du maintien des taux de fiscalité

Éléments de calcul :

- 3 éoliennes de 4,2 MW
- Fiscalité professionnelle unique
- Délibérations et taux applicables dans les collectivités territoriales en 2024

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises
TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
IFER : Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

Des mesures d'accompagnement à destination des collectivités

Participation à des actions concrètes visant à améliorer et valoriser le cadre de vie des communes de La Magdeleine et de Villiers-le-Roux :

1. Habitat et aménagement

- Participation à la modernisation du système de chauffage de la mairie de La Magdeleine afin de rendre ces bâtiments plus confortables et énergétiquement performants
- Participation à l'aménagement du logement communal et à la viabilisation d'un terrain de la commune de Villiers-le-Roux

2. Patrimoine

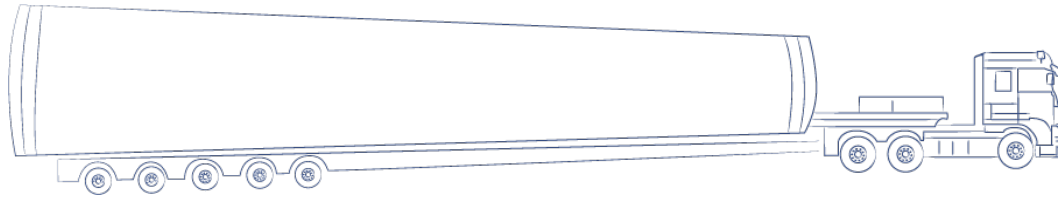
- Participation à la restauration de l'église de Villiers-le-Roux

3. Voirie et espaces publics

- Participation au réaménagement de la voirie et des places de villages

La convention de voirie

Convention signée entre les communes et la société d'exploitation du parc éolien



La valeur ajoutée d'H2air

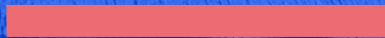
H2air indemnise les communes dès le démarrage du chantier et pendant toute la durée de l'exploitation du parc éolien.

Principe :

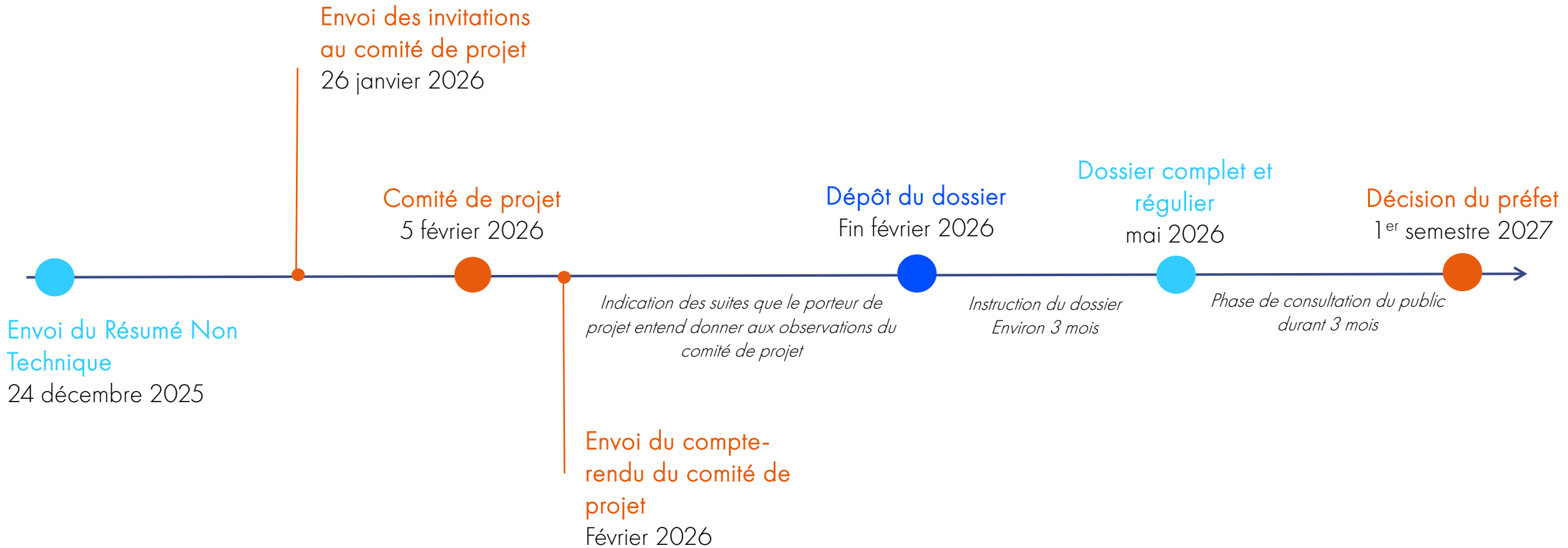
- o Les communes permettent à la société d'exploitation du parc éolien de renforcer et d'utiliser les chemins et routes communales, dès le démarrage du chantier et pendant toute la durée de l'exploitation
- o La société indemnise les communes en contrepartie du droit conféré à occuper la voirie
- o Dans le cas de la dégradation des routes ou des chemins communaux lors de la phase de la construction ou de l'exploitation du parc éolien, la société s'engage à les remettre en état



Étapes à venir



Étapes à venir



Contact

Perrine LAINÉ, Responsable de projets éoliens et territoires

[06 62 53 23 19](tel:0662532319)

plaine@h2air.fr

Audrey COLLET, Responsable de projets éoliens et autorisations

[06 99 39 51 19](tel:0699395119)

acollet@h2air.fr

